

10 | Calcul de la plus-value immobilière

<p>Publics Tout public</p> <p>Prix 105 € HT soit 126 € TTC</p> <hr/> <p>Prérequis Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.</p>	<p>Niveau 🔹🔹🔹</p>	<p>Méthode pédagogique : Cours magistral et interactif (questions/réponses). Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.</p>
---	------------------------------	--

Objectifs :

- À l'issue de la formation, le participant sera capable de :
- Déterminer à partir des principes :
 - Le prix de cession
 - Le prix d'acquisition
 - Calculer les plus-values basiques mais aussi complexes soit dans l'hypothèse d'un profit de construction occasionnel soit en matière de démembrement

Méthodes d'évaluation :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

Moyens techniques :

Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

Modalités et délais d'accès :

- Inscription sur : <https://formation.adnov.fr/>
- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 24 juin.
- À l'issue de votre inscription, vous recevrez la confirmation d'inscription accompagnée de la convention de formation.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 15 jours avant le début de la formation.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

Formateur :

Valérie BOUÉ,
Juriste consultant au sein du CRIDON LYON et animateur de formations

PROGRAMME

3h30

I. Champs d'application

II. Opérations intercalaires

III. Exonérations : points d'attention sur :

- L'exonération résidence principale
- L'exonération sous condition de emploi
- L'exonération pour cession à des cessionnaires qui s'engagent à édifier des logements sociaux et la combinaison avec l'abattement spécial de l'art.150 VE du CGI

IV. Cas pratiques :

- Le démembrement
- Profit de construction occasionnel